

Réponse à question écrite au Conseil d'Administration posée par Sedaine Benelux en vue de l'AGOE du 22 mai 2019

Sedaine Benelux est propriétaire de 2 actions.

Sedaine Benelux nous interroge sur ce qu'il indique être une différence de valorisation d'équipements tel que figurant dans une convention de cession de 2014, et la valorisation de ces équipements à hauteur de 6.194 k€ figurant dans le rapport annuel au titre des comptes 2018. Ce point est traité dans le rapport annuel p.76 et suivant.

En synthèse, la valeur retenue pour la présentation des comptes annuels est la valeur des biens considérés, valeur arrêtée à dire d'expert en 2017 et qui figurait déjà dans les comptes 2017 et le rapport annuel correspondant.

Le choix d'arrêter les comptes sur cette valorisation n'a pas appelé d'observation du Commissaire aux Comptes.